



## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

### DELEGATION RÉGIONALE AU COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX SERVICES ET AUX PROFESSIONS LIBÉRALES DES PAYS DE LA LOIRE

4 quai de Versailles – BP 93503 - 44035 NANTES cedex 1 - Tél : 02 40 08 64 60 – Fax : 02 40 08 00 68

<b>F I S A C</b>	<b>OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES D'AIDE AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)</b>	<b>F I S A C</b>
----------------------------------	--	----------------------------------

#### Références réglementaires :

- décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au FISAC, pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L 750-1-1 du code de commerce,
- arrêté du 30 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 15 mai 2009, pris pour l'application du décret du 30 décembre 2008,
- circulaire ministérielle du 22 juin 2009 relative au FISAC.

#### I - OBJET

Il s'agit d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux, artisanaux ou de services à réhabiliter ou à moderniser ces locaux et leurs équipements professionnels, pour des activités indispensables à la population. Cela concerne les collectivités territoriales et les exploitants, y compris les entreprises non sédentaires. L'objectif d'intérêt général recherché ne peut, en aucun cas, avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.

#### II - BÉNÉFICIAIRES

La maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée :

- **maîtres d'ouvrage publics** : communes rurales de moins de 3.000 habitants (commune, structure de coopération intercommunale, établissement public),
- **maîtres d'ouvrage privés (à titre dérogatoire et exceptionnel)** : entreprises, groupements d'entreprises, coopératives, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.000.000 € HT, localisés dans des communes de moins de 3.000 habitants. Dans ce cas, le projet doit être agréé par la commune d'implantation (délibération du conseil municipal ou lettre d'agrément du maire ou du président de la communauté de communes concernée).

#### III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ces opérations doivent être conduites en concertation avec les différents partenaires concernés et le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- être précédé d'une étude de faisabilité et s'appuyer sur des besoins identifiés,
- être économiquement viable et concerner des marchés réels,
- ne pas avoir pour effet un enrichissement sans cause ou induire de distorsion de concurrence.

Sont exclues du champ d'intervention de ces opérations : les pharmacies, les professions libérales et de santé, ainsi que les activités liées au tourisme (campings, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurant). En revanche, peuvent être éligibles les cafés, de même que les restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...).

#### IV – INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ET CALCUL DE LA SUBVENTION

Seuls les investissements immobiliers et matériels concernant la partie commerciale du projet sont subventionnables.

##### 1) Maîtrise d'ouvrage publique

\* *Dépenses d'investissement éligibles :*

- dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines et équipements professionnels inclus), de même que les véhicules de tournées et leur aménagement ;
- dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ;
- dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- acquisition de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) devant être loués pendant au moins 10 ans ;
- aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès.

\* *Taux maxima :*

- 30 % pour les investissements matériels,
  - 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.
- Ces taux sont applicables jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800.000 € HT. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %.

## 2) **Maîtrise d'ouvrage privée**

\* *Dépenses d'investissement éligibles (plafonnées à 75 000 €) :*

- dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines et équipements professionnels inclus), de même que les véhicules de tournées et leur aménagement ;
- dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ;
- dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

\* *Taux maxima :*

- 30 % pour les investissements matériels,
- 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

## 3) **Conditions communes**

- Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€ ;
- Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € ;
- Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet et portant sur le même territoire. Le point de départ du délai de deux ans est, pour la collectivité publique, la date de remise du rapport d'achèvement de l'opération et, pour l'entreprise, la date à laquelle est intervenu le dernier versement de l'aide.

## V – **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprend au minimum les documents suivants :

- descriptif du contexte économique de la commune, avec en particulier une description détaillée de la concurrence environnante,
- descriptif du projet resitué dans le contexte communal comprenant le plan et les devis détaillés des investissements prévus,
- étude de faisabilité économique et financière, qui pourra être réalisée notamment par les chambres de commerce et d'industrie, ou de métiers et de l'artisanat, et comprenant notamment : une étude de marché et une étude de rentabilité avec en particulier un compte de résultat prévisionnel, un plan de financement précis pour la commune et l'exploitant (avec des montants HT),
- délibération favorable du conseil municipal,
- curriculum vitae et engagement du candidat pressenti ou retenu.

## VI – **DEPOT DU DOSSIER**

Les dossiers de demande d'aide sont à adresser aux services suivants :

- **Délégation régionale au commerce, à l'artisanat aux services et aux professions libérales des Pays de la Loire (1 exemplaire)**
- **Préfecture de département - Direction des actions économiques (2 exemplaires)**